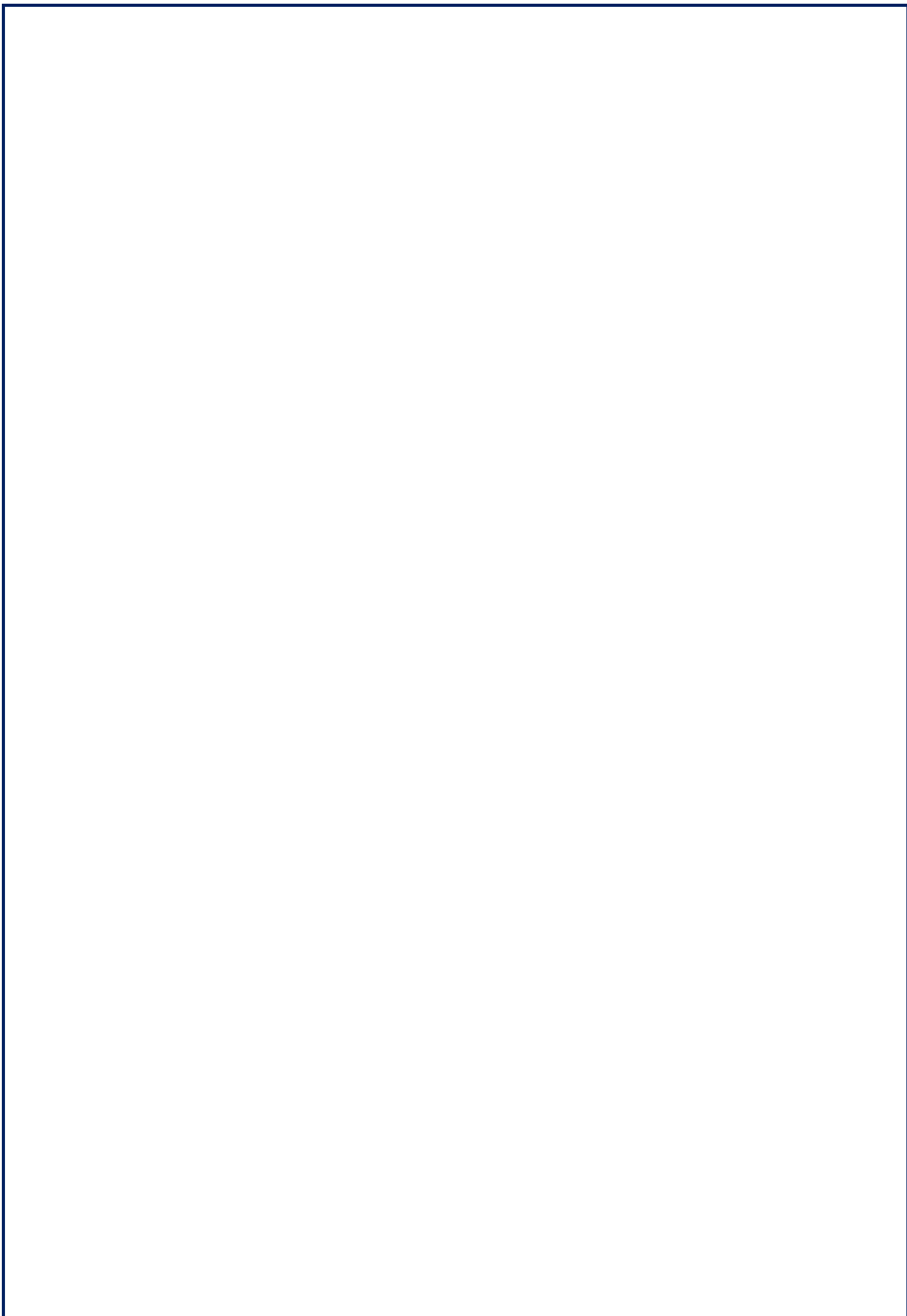




**FONDS D'INTERVENTION
COMMUNAUTAIRE
ECONOMIQUE
« Entrepren@ »**

REGLEMENT D'INTERVENTION



DOMAINE D'INTERVENTION STRATEGIQUE :

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

INDUSTRIE / ARTISANAT DE PRODUCTION SUR LES ZAE

Créer des interventions au titre du
Fonds d'Intervention Communautaire
Economique (FICE)

FICHE N° 1 : DISPOSITIF D'AIDES A L'IMMOBILIER DES ENTREPRISES ARTISANALES ET INDUSTRIELLES

Idée forte :

Soutenir l'immobilier d'entreprises en complément des aides régionales

Descriptif du dispositif financier :

Sont concernées les opérations d'investissements immobiliers réalisés par une entreprise, permettant le développement de son activité sur le territoire de l'agglomération : construction et/ou rénovation et/ou agrandissement de bâtiments.

- **Type d'aides :** Subvention
- **Bénéficiaires :** TPE et PME des secteurs de l'artisanat de production, l'industrie, la production et la logistique. SCI non éligibles.
- **Dépenses éligibles :**
 - Sont éligibles les dépenses : Travaux réalisés par une entreprise tiers couverte par une assurance décennale (l'auto-construction est exclue), d'honoraires liés à ces travaux dans la limite de 10% du coût du projet (maîtrise d'œuvre, étude de sols, BET fluides, BET structure, etc.)
 - Ne sont pas éligibles : les simples travaux de réparations ou de rénovations et les travaux supérieurs à 500 000€HT.
- **Territoire éligible :**
 - Zones d'activités économiques (ZAE) de la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- **Critères d'intervention :**
 - Montant maximum de l'investissement (projet) : **500 000 €HT**
 - Investissement doit permettre obligatoirement la création d'emplois

- **Montants et plafond d'aides**

- 20 % maximum de la base subventionnable en €HT plafonné à **50 000 € maximum par entreprise**
- **Demande d'aide tous les 3 ans**

- **Contenu du dossier de demande de subvention :**

- Saisine de l'entreprise sur la base d'un dossier à remplir en incluant un plan de financement
- Notice explicative de l'entreprise détaillant l'investissement (amélioration de la productivité, confort de l'utilisateur, mise aux normes...). L'investissement doit permettre obligatoirement la création d'emplois.

- **Paiement :**

- 50% dès le lancement des travaux
- 50% à la fin des travaux sur présentation des factures

- **Autres :**

- Cette aide peut être couplée avec une autre aide pouvant prendre la forme d'un rabais octroyé sur le prix de vente d'un foncier dans le cas d'une cession dans le périmètre d'une ZAE gérée par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- Taux d'intervention des partenaires financiers publics : maximum imposé par la réglementation en vigueur

Commentaires :

- Les critères d'intervention, ainsi que le montant des aides feront l'objet d'une convention avec le Conseil régional d'Occitanie au sens de l'article 3 (Art L. 1511-2) de la loi NOTRe.

DOMAINE D'INTERVENTION STRATEGIQUE :

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

POUR LE SECTEUR DU COMMERCE

Thème 1 : Créer des interventions du Fonds d'Intervention Communautaire Economique (FICE)

FICHE N° 2 : DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX COMMERCES

Fiche n° 2.1 : Appel à projet annuel pour aider l'investissement immobilier pour les commerces de proximité en milieu rural

Idée forte :

Soutenir le commerce de proximité en milieu rural en complément du dispositif régional « Pass Commerce de proximité »

Descriptif du dispositif financier :

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les projets portés par les communes visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de première nécessité de la population locale.

- **Type d'aides** : Subvention octroyée suite à un appel à projet annuel
- **Bénéficiaires** : Communes
- **Dépenses éligibles** :
 - Sont éligibles les dépenses : construction, réhabilitation, extension ou acquisition de locaux et les frais annexes (architectes, maîtrise d'œuvre, etc.) dans la limite d'un plafond de 1 200€HT/m². Les frais annexes sont limités à 10% du montant du projet.
 - Ne sont pas éligibles : les simples travaux de réparations ou de rénovations et les dépenses d'équipement matériel.
- **Territoire éligible** :
 - Communes de moins de 1 500 hab.
- **Critères d'intervention** :
 - Obligation d'accueil d'activités commerciales ou artisanales indépendantes réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 800 000 € HT (hors professions libérales) qui n'existent pas ou plus à l'échelle de la commune.

- Les activités de débit de boisson sont éligibles lorsqu'elles viennent en complément d'une autre activité répondant à un besoin de première nécessité (moins de 50 % du chiffre d'affaires prévisionnel).
- L'exploitant devra s'engager à privilégier les circuits courts en recherchant une partie de ses approvisionnements directement auprès des producteurs locaux.

- **Montants et plafond d'aides**
 - Le montant des investissements éligibles doit être entre 60 000€HT et 500 000€HT pour bénéficier de l'aide communautaire
 - **20 % maximum de la base subventionnable en €HT plafonné 50 000 € maximum par projet**
 - **Demande d'aide tous les 3 ans**

- **Contenu du dossier de demande de subvention :**
 - Saisine de la commune suite au lancement à l'appel à projet communautaire annuel
 - Une étude devra être fournie démontrant la faisabilité du projet et garantissant qu'il n'introduit pas de distorsion de concurrence sur la zone de chalandise et d'un plan de financement

- **Paielement :**
 - 50% lors du lancement des travaux
 - 50% à la fin des travaux sur présentation des factures et en fonction des dépenses réellement engagées

- **Autres :**
 - Taux d'intervention des partenaires financiers publics : maximum imposé par la réglementation en vigueur

Commentaires :

Les critères d'intervention, ainsi que le montant des aides feront l'objet d'une convention avec la Région au sens de l'article 3 (Art L. 1511-2) de la loi NOTRe.

Taux d'intervention : maximum imposé par la réglementation en vigueur

Thème 1 : Créer des interventions du
Fonds d'Intervention Communautaire
Economique (FICE)

Fiche n° 2.2 : Aides à l'investissement immobilier pour les commerces de proximité situés dans les bourgs centres

Idée forte :

**Soutenir le commerce de proximité dans les bourgs-centre en
complément de la politique contractuelle régionale**

Descriptif du dispositif financier :

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les projets d'installation de commerces dans les bourgs-centre visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de première nécessité de la population locale.

- **Type d'aides :** Subvention
- **Bénéficiaires :**
 - Les entreprises commerciales, artisanales ou services qui envisagent une opération de création, de maintien, de modernisation, d'adaptation ou de transmission de leur activité, afin de préserver ou de développer un tissu d'entreprises de proximité
 - Chiffre d'affaires de moins de 1 M€.
 - Activité exercée (APE) :
 - 45 - Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles
 - 471 - Commerce de détail en magasin non spécialisé
 - 472 - Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé
 - 473 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
 - 474 - Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé
 - 475 - Commerce de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé
 - 476 - Commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé
 - 4771 - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
 - 4772 - Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé
 - 4774 - Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
 - 4775 - Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
 - 4776 - Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
 - 4777 - Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
 - 4778 - Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé
 - 4779 - Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
 - 478 - Commerce de détail sur éventaires et marchés
 - 479 - Commerce de détail hors magasin, éventaires ou marchés
 - 56 – Restauration
 - S - Autres activités de services
 - Critères complémentaires :
 - Lieu d'immatriculation
 - Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
 - Immatriculation au Répertoire des Métiers

- **Dépenses éligibles :**

- Sont éligibles les dépenses :

- Modernisation des locaux d'activité et les équipements professionnels, y compris les véhicules de tournées utilisés par les commerçants pour assurer une desserte itinérante de proximité dans les communes dépourvues d'activités commerciales et leur aménagement ;
- Sécurisation les entreprises commerciales, artisanales et de services ;
- Accessibilité à tous les publics ;
- Rénovation les vitrines.

Ne sont pas éligibles : les simples travaux de réparations ou de rénovations et les dépenses d'équipement matériel.

- **Territoire éligible :**

Communes de plus de 1 500 hab.

- **Critères d'intervention :**

La subvention de la Communauté d'agglomération ne pourra être sollicitée uniquement dans le cadre d'un projet validé par le Conseil régional de l'Occitanie au regard de la politique contractuelle de bourgs-centre.

- **Montants et plafond d'aides**

Le montant des investissements éligibles doit être supérieur à 4 000€HT pour bénéficier de l'aide communautaire.

20 % maximum de la base subventionnable plafonné **10 000€HT maximum par projet et pour les travaux liés à l'accessibilité, le plafond est de 15 000€HT.**

- **Paielement :**

50% lors du lancement des travaux

50% à la fin des travaux sur présentation des factures et en fonction des dépenses réellement engagées

Commentaires :

Les critères d'intervention, ainsi que le montant des aides feront l'objet d'une convention avec la Région au sens de l'article 3 (Art L. 1511-2) de la loi NOTRe.

Taux d'intervention : maximum imposé par la réglementation en vigueur.

Fiche n° 2.3 : Aides à l'investissement immobilier pour les commerces de proximité situés dans les centres-villes

Idée forte :

**Soutenir le commerce de proximité dans les centre-ville en
complément d'une opération collective en milieu urbain (FISAC)**

Descriptif du dispositif financier :

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les projets d'installation de commerces dans les centres-villes visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de la population locale.

- **Type d'aides :** Subvention

- **Bénéficiaires :**
 - Les entreprises commerciales, artisanales ou services qui envisagent une opération de création, de maintien, de modernisation, d'adaptation ou de transmission de leur activité, afin de préserver ou de développer un tissu d'entreprises de proximité
 - Chiffre d'affaires de moins de 1 M€.
 - Activité exercée (APE)
 - 45 - Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles
 - 471 - Commerce de détail en magasin non spécialisé
 - 472 - Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé
 - 473 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
 - 474 - Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé
 - 475 - Commerce de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé
 - 476 - Commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé
 - 4771 - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
 - 4772 - Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé
 - 4774 - Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
 - 4775 - Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
 - 4776 - Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
 - 4777 - Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
 - 4778 - Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé
 - 4779 - Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
 - 478 - Commerce de détail sur éventaires et marchés
 - 479 - Commerce de détail hors magasin, éventaires ou marchés
 - 56 – Restauration
 - S - Autres activités de services
 - Critères complémentaires :
 - Lieu d'immatriculation
 - Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
 - Immatriculation au Répertoire des Métiers

- **Dépenses éligibles :**

- Sont éligibles les dépenses :

- modernisation des locaux d'activité et les équipements professionnels, y compris les véhicules de tournées utilisés par les commerçants pour assurer une desserte itinérante de proximité dans les communes dépourvues d'activités commerciales et leur aménagement ;
- sécurisation des entreprises commerciales, artisanales et de services
- accessibilité à tous les publics
- rénovation des vitrines.

- Ne sont pas éligibles : les simples travaux de réparations ou de rénovations et les dépenses d'équipement matériel.

- **Territoire éligible :**

Communes de plus de 10 000 habitants

- **Critères d'intervention :**

La subvention communautaire pourra être sollicitée uniquement dans le cadre d'un projet validé par les services de l'Etat au regard du dispositif opération collective en milieu urbain (OCMU) FISAC. Ce dispositif n'est pas cumulatif avec l'aide communautaire au titre des commerces de proximité situés sur les bourgs-centres.

- **Montants et plafond d'aides**

Le montant des investissements éligibles doit être supérieur à 4 000€HT pour bénéficier de l'aide communautaire. 20 % maximum de la base subventionnable plafonné 10 000€HT maximum par projet et pour les travaux liés à l'accessibilité le plafond est de 15 000€HT.

- **Paielement :**

50% lors du lancement des travaux

50% à la fin des travaux sur présentation des factures et en fonction des dépenses réellement engagées

Commentaires :

Les critères d'intervention, ainsi que le montant des aides feront l'objet d'une convention avec la Région au sens de l'article 3 (Art L. 1511-2) de la loi NOTRe.

Taux d'intervention : maximum imposé par la réglementation en vigueur.

DOMAINE D'INTERVENTION STRATEGIQUE :

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

FILIERE AGRICOLE, AGRO-ALIMENTAIRE

*Thème 1 : Créer des interventions du
Fonds d'Intervention Communautaire
Economique (FICE)*

FICHE N° 3 : APPEL A PROJET ANNUEL POUR LE SOUTIEN DES ENTREPRISES DE STRUCTURATION ET DE TRANSFORMATION DE LA FILIERE AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE

Idée forte :

Accroître l'efficacité des secteurs de la commercialisation et de la transformation des produits locaux agricoles

Descriptif du dispositif financier :

L'appel à projet sur la structuration de la filière agricole et agro-alimentaire : ce dispositif a pour objectif de soutenir les projets portés par les entreprises visant le développement des circuits courts sur le territoire en lien avec le Projet alimentaire territorial.

- **Type d'aides :** Subvention octroyée suite à un appel à projet annuel
- **Bénéficiaires :** Entreprises (hors sociétés de production agricole) constituées sous forme de sociétés commerciales ou sous forme de coopératives agricoles, qui exercent une activité dans le domaine de la transformation ou du stockage-conditionnement de produits agricoles et/ou alimentaires et de leur commercialisation (hors commerce de détail).
- **Dépenses éligibles :**
 - Sont éligibles les dépenses : construction, réhabilitation, extension ou acquisition de locaux et les frais annexes (architectes, maîtrise d'œuvre, etc.) dans la limite d'un plafond de 1 000€HT/m². Les frais annexes sont limités à 10% du montant du projet.
 - Ne sont pas éligibles : les simples travaux de réparations ou de rénovations et les dépenses d'équipement matériel. L'acquisition de matériel dédié à l'activité de l'entreprise.
- **Territoire éligible :**
 - Projets situés sur les Zones d'activités économiques thématiques dédiées à savoir Cap Pyrénées et Eco Parc qui sont gérées par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

- **Critères d'intervention** : Les projets accompagnés seront sélectionnés suite à l'appel à projet annuel et les aides seront modulées sur la base des principes suivants:
 - Ressources humaines (création d'emplois, amélioration des conditions de travail...),
 - Valorisation de l'agriculture régionale et notamment des produits sous Signes d'Identification Officiels de la Qualité et de l'Origine (SIQO),
 - Aménagement du territoire (zone rurale, zone de montagne, zone à enjeu) et renouvellement du tissu productif,
 - Caractère innovant et dimension environnementale du projet,
 - Engagement de l'entreprise dans des démarches d'amélioration volontaires reconnues (RSE, démarches qualité...).

- **Montants et plafond d'aides**
 - Le montant des investissements éligibles doit être supérieur à 100 000€HT pour bénéficier de l'aide communautaire
 - Accompagnement plafonné 50 000 € maximum par projet

- **Paiement** :
 - 50% au lancement des travaux
 - 50% à la fin des travaux sur présentation des factures et en fonction des dépenses réellement engagées

Commentaires :

Les critères d'intervention, ainsi que le montant des aides feront l'objet d'une convention avec la Région au sens de l'article 3 (Art L. 1511-2) de la loi NOTRe.

- Taux d'intervention : maximum imposé par la réglementation en vigueur

DOMAINE D'INTERVENTION STRATEGIQUE :

AIDE DIRECTE AUX ENTREPRISES

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS)

Thème 1 : Créer des interventions au titre du Fonds d'Intervention Communautaire Economique (FICE)

FICHE N° 4 : APPEL A PROJET POUR LE SOUTIEN DES ENTREPRISES DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Idée forte :

Accroître le développement et la place de la filière ESS sur le territoire communautaire

Descriptif du dispositif financier :

L'appel à projet annuel sur la structuration de la filière ESS : ce dispositif a pour objectif de soutenir les projets portés par les entreprises visant le développement de la filière sur le territoire en lien avec la compétence ESS.

- **Type d'aides :** Subvention via un appel à projet annuel
- **Bénéficiaires :** Structures de l'économie sociale et solidaire (conformément à la loi ESS), implantées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.
- **Dépenses éligibles :**
 - Sont éligibles les dépenses : frais d'investissements liés au projet : travaux, équipements, matériels.
 - Ne sont pas éligibles : les dépenses de fonctionnement
- **Territoire éligible :**
 - Projets situés sur la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- **Critères d'intervention :** Les projets accompagnés seront sélectionnés suite à l'appel à projet annuel et les aides seront modulées sur la base des principes annualisés.
- **Montants et plafond d'aides**
 - Taux d'intervention : 50%
 - Dépense éligible plafonnée à 10 000€ par projet

○ **Paiement :**

- 1. Un premier acompte correspondant à 50 % du montant de la subvention, sera versé au vu d'un courrier de demande accompagné d'un devis prouvant le démarrage du projet
- 2. Le solde, à l'achèvement de l'opération, sur présentation par le porteur de projet :
 - d'un bilan quantitatif et qualitatif complet du projet réalisé, détaillant notamment l'impact sur la création d'emplois,
 - des justificatifs de dépenses (dont factures),
 - du budget réalisé daté et signé du maître d'ouvrage,
 - d'un exemplaire des supports de communication.
- Le montant final de la subvention sera calculé sur l'assiette de dépenses éligibles réellement réalisées, au vu des justificatifs fournis par le porteur de projet. Le taux de subvention sera alors appliqué à cette assiette éligible ; il permettra de définir le montant final de la subvention. Le solde permettra d'effectuer les éventuels ajustements.

Commentaires :

Les critères d'intervention, ainsi que le montant des aides feront l'objet d'une convention avec la Région au sens de l'article 3 (Art L. 1511-2) de la loi NOTRe.

DOMAINE D'INTERVENTION STRATEGIQUE :

AIDE DIRECTE AUX ENTREPRISES

INNOVATION

Thème 1 : Créer des interventions au titre du Fonds d'Intervention Communautaire Economique (FICE)

FICHE N° 5 : DISPOSITIF D'AIDES AUX ETUDES DE FAISABILITE A DESTINATION DES STARTUPS

Idée forte :

Soutenir l'implantation et le développement des startups sur le territoire communautaire

Descriptif du dispositif financier :

Ce dispositif a pour objectif d'impulser de nouvelles actions permettant de passer à une phase d'accélération dans l'émergence et la croissance des jeunes pousses innovantes. L'enjeu est d'être en mesure d'accompagner les projets de start-up de la phase d'incubation à celle de déploiement, en passant par l'étape intermédiaire d'amorçage.

- **Type d'aides :** Subvention
- **Bénéficiaires :**
 - Les entreprises innovantes implantées sur le territoire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées:
 - immatriculées depuis 3 ans au maximum,
 - qui ont pour objectif de développer un produit et/ou service basé sur une innovation technologique ou non technologique,
 - dont le modèle d'affaires présente un risque,
 - et n'ayant pas encore distribué de bénéfices.
 - Personnes physiques qui portent un projet de création d'entreprise innovante dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement reconnu par la CA TLP – note d'opportunité de la structure accompagnatrice et passage par le Comité d'accompagnement partenarial
- **Dépenses éligibles :**
 - Coûts externes liés aux études et services de conseil

- **Territoire éligible :**
 - Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

- **Critères d'intervention :**
 - Engagement de rester sur le territoire communautaire pendant une durée minimale de 3 ans sinon demande de remboursement de la subvention communautaire

- **Montants et plafond d'aides**
 - Taux d'intervention maximum : 50% des dépenses éligibles retenues plafonnées 5 000 € maximum par projet

- **Paiement :**
 - 50% dès la délibération du Bureau communautaire de la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées
 - 50% à la fin des travaux sur présentation des factures et en fonction des dépenses réellement engagées

Commentaires :

Les critères d'intervention, ainsi que le montant des aides feront l'objet d'une convention avec la Région au sens de l'article 3 (Art L. 1511-2) de la loi NOTRe.